



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT LIBERTÉ PRO AVEC FIL BLEU	Décision 15/10/2025 N° DGS/2025/102

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que les services du Pôle Enfance Jeunesse (enfants et accompagnants) sont amenés à utiliser les transports en commun (bus et tram) FIL BLEU,

CONSIDÉRANT que KEOLIS TOURS Acteur du réseau FIL BLEU propose un service de cartes groupes et liberté pro,

CONSIDÉRANT que ce service permettra à la collectivité de réaliser des économies sur les trajets réalisés avec les services FIL BLEU,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec KEOLIS TOURS sise Avenue de Florence à SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700), un contrat LIBERTÉ PRO afin d'obtenir des cartes de transports (groupes et individuelles) permettant l'utilisation des services FIL BLEU (bus et tram) pour les enfants de moins de 11 ans inscrits au Pôle Enfance Jeunesse et les animateurs/accompagnants qui les encadrent.

Article 2 :

Ce contrat prévoit l'obtention de trois cartes « groupes enfants » et treize cartes « accompagnants ». L'utilisation des cartes « groupes enfants » donne droit à des transport gratuits alors que chaque trajet avec les cartes « accompagnants » sera facturé 1.60 €, selon les tarifs d'août 2025. L'ensemble des cartes sont délivrées gratuitement. En revanche, elles seront facturées 5€ TTC en cas de refabrication.

Article 3 :

Une facture sera adressée à la commune le mois m+2 pour le mois m.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

-sa transmission au contrôle de
légalité : 16 OCT. 2025

- sa publication sur le site internet de la commune le :
16 OCT. 2025

Fait à LUYNES, le 15 octobre 2025
Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251015-DGS_2025_102-AR

